

## ***COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 18 JUIN 2009***

A l'ouverture de la séance, le Président demande au Conseil, l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une question relative à la création d'un office de tourisme intercommunal.

La proposition du Président est acceptée à l'unanimité.

### **1°) Adoption du compte-rendu de la séance du 19 mars 2009 :**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

### **2°) OBJET : DEMANDE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**

**PRESENTS :** M. Alain CHATILLON- Président, M. Albert MAMY -1<sup>er</sup> Vice-président, M. André REY - 2<sup>ème</sup> Vice-président, Mme Véronique OURLIAC - 3<sup>ème</sup> vice-Présidente, M. Alain ALBOUY, M. Gaston BAYOURTHE, Mme Andrée BILLOTTE, Mme Marie-Hélène BLANC, M. Claude CAZETTES, M. Jean-Luc COMBA, M. Claude COMBES, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Monique CULIE, M. Jean-Claude DE BORTOLI, Mme Martine DE ROQUETTE, M. Alain DEVILLE, M. Philippe DUSSEL, Mme Pierrette ESPUNY, M. Alain GAMBADE, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Léonce GONZATO, M. Gérald GOUALIN, M. Laurent HOURQUET, M. Patrick LAMOTHE, M. François LUCENA, Mme Solange MALACAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Raymond MARTINAZZO, M. Claude MORIN, Mme Françoise MAZARE, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Jean-Claude SALVIGNOL, M. Paul SANTER, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, M. Aimé VIALADE.

#### **AVAIENT DONNE PROCURATION :**

M. Francis DOUMIC à Monsieur Alain CHATILLON, Mme Claudine FERRE à M. François LUCENA, Mme Odile HORN à Melle Marielle GARONZI, Mme Martine PEYSSOU à Mme Véronique OURLIAC, Mme Annie VEAUTE à Mme Solange MALACAN.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Louis BARREAU, M. Jean-Charles BAULE, M. Edmond BERGE, M. Philippe BIROLINI, Mme Geneviève BRUNEL, M. Francis COSTES, M. Philippe DE LORBEAU, Mme Marie-Claude FORTIER, M. Pierre FRAISSE, M. Jean-Paul GALLET, M. Jean-Marie MAURIN, Mme Chantal PATAILLE, M. Alain VERDIER, M. Hervé VIALLE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle COUTUREAU.

Nombre de conseillers :

Exercice : 59

Présents : 40

Votants : 45

Etienne Thibault présente le rapport suivant :

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la communauté de communes.

Il doit favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire justifiait sa conclusion.

La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de la communauté de communes.

Il comprend :

- le préfet et le procureur de la République
- le président de la communauté (ou son représentant)
- les maires des communes membres de l'EPCI
- le président du conseil général
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet
- des représentants d'associations, établissements ou organismes concernés par les thématiques abordées en CLSPD, désignés par le président du CLSPD et avec l'accord de ceux-ci ;

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Pour les EPCI dont le périmètre porte sur plusieurs départements, ce sont le préfet, le procureur de la République et le président du conseil général du département où se situe le siège de l'établissement public qui siègent au sein du CISPD, ce qui n'empêche aux préfets, aux procureurs et aux présidents des autres départements, d'être associés au CISPD.

Le Président précise que les maires sont intéressés par cette commission. Elle permettra un véritable travail de coopération sur les problèmes de sécurité publique, avec la Justice et les Gendarmeries. Ce sera un plus pour nos concitoyens.

Etienne Thibault indique que la commission se réunira deux fois par an environ. Le travail se fera avec des groupes thématiques qui seront constitués en fonction des besoins.

Albert Mamy précise que la coordination des gendarmeries et du Parquet est nécessaire pour les communes tarnaises. Actuellement l'information circule qu'en cas de « coup de grisou ». Il sera donc intéressant d'avoir un organe de coordination.

**Le Conseil,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17, D 2211-1 à D 221-4, D 5211-53 et D 5211-54,**

**Considérant les problèmes de sécurité publique,**

**Considérant que la prévention de la délinquance doit être réalisée dans la concertation et par delà les limites administratives, et que le CISPD répond à ces exigences,**

**Considérant qu'aucune commune membre n'a mis en place une commission locale de sécurité et de prévention de la délinquance, et qu'en conséquence il n'y a aucun coût affecté au transfert de compétence envisagé,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**

**1°) demander aux communes membres d'inscrire à l'article 2.6 des statuts - Compétences librement transférées en vertu de l'application de l'article 5211-17 du CGCT :**

**- Dispositifs intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.**

**2°) charger le Président de notifier cette délibération aux maires de chacune des communes membres.**

**3°) OBJET : GESTION DU GROUPE D' ACTIONS LOCALES (GAL) DES TERROIRS LAURAGAIS**

Etienne Thibault présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 mars 2009, le conseil de la communauté avait décidé son adhésion aux objectifs du LEADER des Terroirs du Lauragais.

Les bénéficiaires du programme Leader doivent se constituer en Groupes d'Action Locale (GAL). Il s'agit d'un ensemble de partenaires composé d'acteurs publics (élus des collectivités locales ou représentants d'autres établissements publics...) et d'acteurs privés (entreprises et leurs structures représentatives, chambres consulaires, coopératives, associations...). Dans le programme Leader, l'instance décisionnelle (Comité de programmation) du GAL doit être constituée à au moins 50% d'acteurs privés.

Le projet de convention annexé au présent rapport concerne la gouvernance locale des entités publiques du GAL.

Elle indique les engagements de chaque communauté de communes sur :

- le relais d'information du programme LEADER,
- le financement,
- le suivi des projets,
- la communication sur la plus-value apportée par LEADER,
- la mutualisation des agents de développement et des chargés de mission tourisme.

Elle fait connaître également les engagements du Pays Lauragais ainsi que ceux de la structure porteuse.

Le budget de fonctionnement du GAL des Terroirs Lauragais est de 79 278 euros pour 5 ans.

La participation de la communauté de communes est de 19 819 euros soit une contribution annuelle de 3 964 euros.

Il est proposé au conseil de délibérer sur le projet de convention et dans l'affirmative de :

- autoriser le Président à la signer
- Désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

**Le Conseil,**

**Vu le projet de convention,**

**Considérant qu'il convient de fixer les règles de gouvernance du Groupe d'Actions Locales (GAL)**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité de :**

- 1) Approuver le projet de convention**
- 2) Autoriser le Président à le signer**
- 3) Désigner ses représentants titulaires : Etienne Thibault et Didier Rouch et leurs suppléants : Pierrette Espuny et Claude Combes.**

**4°) OBJET : ZI DE LA POMME : ACQUISITION D'UN TERRAIN :**

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil avait autorisé le Président à signer une promesse de vente avec les consorts MANCARDO sur la base de 5 €H.T. le m<sup>2</sup> pour l'acquisition de 3 Ha de terrain à Revel, lieudit « La Pomme » Section ZX N° 278.

Par avis reçu le 26 mars 2009, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 150 000 euros hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil de décider l'acquisition de ce terrain et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente.

**Le Conseil,**

**Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 1311-9 et suivants et l'article L 2241-1**

**Vu l'avis du Domaine en date du 20 mars 2009,**

**Considérant l'intérêt pour le développement économique local d'étendre la zone industrielle intercommunale,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**

**1) Acquérir des consorts MANCARDO, un terrain de 30 000 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée section ZX N° 278 au lieudit La Pomme à Revel, moyennant le prix de cinq euros hors taxes le M<sup>2</sup>,**

**2) Autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente qui sera dressé par Maître TOUCHE, Notaire à Revel.**

**4°-1) OBJET : ZI DE LA POMME : CESSION D'UN TERRAIN :**

La Société SPECITECH-AUTOMATISME est actuellement installée dans un atelier du Forum d'entreprises de Revel.

Pour développer son activité de conception et de fabrication de modules de ventilations industrielles, la société souhaite édifier une unité de production sur la zone industrielle de Revel.

Après contact avec les représentants de la communauté de communes, la société a fait part de son souhait d'acquérir le terrain cadastré section ZX n° 327 de 4263 M<sup>2</sup> situé rue Louis Lussac. Un accord est intervenu sur le prix de 23 500 €HT qui correspond à la valeur vénale déterminée par le service du Domaine le 3 juin 2009.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer dans un premier temps le protocole d'accord et quand l'acquéreur aura obtenu son permis de construire ainsi que le financement de son projet, à signer dans un second temps, l'acte de vente qui sera établi par le notaire de l'acquéreur.

**Le Conseil,**

**Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 1311-9 et suivants et l'article L 2241-1,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 3 juin 2009,**

**Considérant l'intérêt du projet pour le développement de l'activité économique du territoire communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**

- céder à la société SPECITECH-AUTOMATISME, ou à toute autre société qui réalisera son projet, une emprise d'une superficie de 4 263 m<sup>2</sup> cadastrée section ZX n°327.**
- fixer le prix de vente à 23 500 €HT tel que fixé par l'avis du Domaine.**

- autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec cette opération et en particulier le protocole d'accord à intervenir,

- autoriser la société SPECITECH-AUTOMATISME, ou toute autre société qui réalisera son projet, à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation de son projet.

**5°) OBJET : AERODROME DE LA MONTAGNE NOIRE : CONSULTATION POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT PHOTOVOLTAIQUE ET DELEGATION AU PRESIDENT POUR ACCORDER DES AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC :**

André Rey présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004, la communauté de communes a été désignée par l'Etat, comme bénéficiaire du transfert de compétence et de patrimoine de l'aérodrome de la Montagne Noire.

Le patrimoine reçu représente une surface foncière de 100 ha classée dans le domaine public. Une partie est affectée aux activités aéronautiques ainsi qu'à un centre d'hébergement touristique et à d'autres activités de loisirs. Le foncier libre de toute affectation représente environ 60 ha.

Initialement prévus pour une extension des activités aéronautiques de loisirs, cette destination est aujourd'hui abandonnée, d'une part parce que les installations actuelles répondent aux besoins, et d'autre part parce que l'aménagement d'une seconde piste de vol serait d'un coût exorbitant au regard de l'intérêt général.

Les élus de la communauté de communes souhaitent cependant, valoriser ce transfert. Leur réflexion a abouti sur la création d'une centrale électrique photovoltaïque. Les premières pré-études font apparaître que 50ha sont favorables à la réalisation de ce projet qui pourrait s'inscrire dans le plan des énergies renouvelables de la France, qui prévoit de porter leur part à 23 % de la consommation globale d'énergie.

L'opération pourrait être réalisée sous le mode de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels prévue par les articles L1311 - 5 et suivants du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de cette opération.

Dans l'affirmative de décider de :

- recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du cahier des charges de la consultation et l'étude juridique, technique et financière des offres qui seront reçues.
- déléguer au Président la sélection de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et signer le contrat au terme de cette procédure de sélection.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de renouveler la délégation qui avait été accordée au Président pour signer les conventions d'AOT inférieures à trois ans.

André Rey précise que quatre occupants sont officiellement sur le site :

- La SARL « les Quatre Vents »
- Le Moto-club du Lac,
- L'APPARAT
- Le Vol à voile
- 

Pour ces deux derniers, les conventions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sont arrivées à expiration. Il est envisagé d'en conclure des nouvelles sur une durée d'une année, le temps de travailler sur le projet d'aménagement du site.

Concernant ce projet de valorisation du site, André Rey, après avoir rappelé les conditions du transfert à la communauté de communes, précise que cet équipement impose des obligations

réelles, notamment pour la navigation aérienne, qui sont sources de coûts. Pour celles-ci ne pèsent pas sur la fiscalité locale, l'idée d'un projet photovoltaïque est avancée.

Ces derniers temps, beaucoup de sollicitations ont été faites auprès de la communauté de communes. Il est difficile de se faire une idée sur les possibilités d'aménagement, tant les propositions faites sont hétéroclites.

Par conséquent, s'agissant d'un bien public, il est proposé d'établir une règle de transparence, et de mettre les candidats en concurrence.

La première étape serait la sélection d'un accompagnement du maître d'ouvrage pour la réalisation de l'appel à projet. Il sera demandé aux candidats « dites nous ce qui apparaît raisonnable, quelles sont les contraintes, et ce que cela peut nous rapporter »

Le Président ajoute que l'Etat va appuyer cette démarche. Un appel à projets est lancé au niveau national pour des centrales photovoltaïques de niveau régional. Celles-ci devront être réalisées avec des règles strictes de préservation de l'environnement et du paysage. Le site de la Montagne Noire répond à ces exigences. Cette opération peut amener de nouvelles ressources à la communauté tout en s'inscrivant dans une politique globale de lutte contre le réchauffement climatique.

**Le Conseil,**

**Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,**

**Considérant que la lutte contre le changement climatique est une responsabilité qui doit être partagée par tous,**

**Considérant l'intérêt de valoriser le site de l'aérodrome de la Montagne Noire,**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE à l'unanimité de :**

**1°) Approuver le principe d'une consultation pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque,**

**2°) Autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec cette opération,**

**3°) déléguer au Président la sélection de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et signer le contrat au terme de cette procédure de sélection.**

#### **6°) OBJET : SUBVENTIONS SPANC**

André REY présente le rapport suivant :

L'Agence de l'Eau propose à la Communauté de Communes, une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif s'inscrivent dans le cadre du 9ème Programme d'Intervention (2007-2012).

Elles ont pour objectif de faciliter la tâche des maires dans l'exercice de leur Pouvoir de Police et ne concernent donc que les travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif qualifiées de « points noirs », c'est-à-dire celles qui présentent un risque sanitaire avéré mettant les maires en devoir de faire cesser ces dysfonctionnements.

En conséquence, les « points noirs » doivent avoir été identifiés par le SPANC dans le cadre d'une opération groupée incluant notamment le diagnostic des installations d'assainissement non collectif du territoire (ou d'une partie du territoire) de la commune ou du groupement de communes, et après validation de nos services techniques.

Pour les installations dont la réhabilitation sera reconnue nécessaire, une subvention de 50% des travaux retenus (plafonnés à 9 000 €T.T.C. par installation) pourra être attribuée par l'Agence.

L'instruction de ces dossiers peut revêtir différentes formes selon que la collectivité prend la maîtrise d'ouvrage de l'opération groupée ou en assure le pilotage pour le compte des particuliers concernés.

Après avoir présenté les contraintes et les intérêts des deux modes d'accompagnement proposé par l'Agence de l'Eau, M. Rey informe le Conseil que le Bureau propose le pilotage de l'opération, option qui est moins lourde que la maîtrise d'œuvre et de confirmer ou infirmer cette option au vu du bilan de cette première tranche.

**Le Conseil,**

**Vu le rapport,**

**Vu les conditions posées par l'Agence de l'Eau**

**Considérant l'intérêt de cette aide pour faire cesser les pollutions,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**

**1°) engager une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

**2°) en assurer le pilotage pour le compte des particuliers concernés**

**3°) autoriser le Président à signer tous actes et documents en relation avec cette opération et en particulier avec l'Agence de L'Eau Adour-Garonne.**

**7°) Compétence Office de tourisme intercommunal :**

Le Président explique que le tourisme est un secteur économique extrêmement important pour le bassin de vie. L'attrait de l'écologie, de la ruralité, de la vérité, accentue le désir de vacances différentes, plus authentiques que le fait de « se dorer au soleil ».

Le territoire communautaire est attractif par sa diversité et son authenticité naturelle et patrimoniale. Ses atouts sont reconnus et affirmés par la Région qui a labellisé le territoire « Grand Site Midi-Pyrénées ».

Comme sur l'ensemble des Grands Sites, la Région, avec l'appui des départements, demande la création d'un office de tourisme d'intérêt régional pour la totalité du territoire labellisé.

Cet office de tourisme doit être l'outil qui mutualise nos forces pour la visibilité de notre destination touristique aux niveaux régional et national.

Cependant, cet office de tourisme intercommunal envisagé sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), ne doit pas bannir les bénévoles qui depuis de très nombreuses années se sont investis dans la vie locale et la progression touristique.

C'est pourquoi, l'EPIC soutiendra les associations locales, rebaptisées associations de développement touristique, pour que l'action des bénévoles se poursuive.

L'EPIC qui aura son siège social à la communauté de communes, assurera la promotion du Grand Site et le développement touristique de l'ensemble des communes de la communauté.

La création de cet office intercommunal entraîne légalement un transfert des charges des communes vers l'intercommunalité.

Le Président affirme que pour la ville de Revel, un important débat s'est engagé au sein du bureau municipal sur le montant du transfert et trouver un système équilibré dans le temps.

Il précise qu'il a demandé au Préfet de région, la possibilité d'étaler sur deux à quatre ans la hausse de la fiscalité intercommunale.

Le Président rappelle que ce problème résulte de taux additionnels très faibles qui font que les charges nouvelles pèsent en hausse de taux d'une façon importante, ce qui est également le cas du projet de CLSH. Cependant la situation financière est bonne, avec notamment un taux d'endettement de zéro euro.

Pour le tourisme, une recette spécifique est à prévoir avec la taxe de séjour intercommunale dont le produit est estimé à 50 000 euro environ.

Le Président informe le Conseil qu'il a demandé au directeur général des services, de préparer pour début septembre un rapport complet sur les conséquences financières de la création de l'office de tourisme intercommunal, et de voir avec les préfetures de la Haute-Garonne et du Tarn, les possibilités de lissage dans le temps de la hausse de la fiscalité intercommunale.

Le Président termine son intervention en précisant que pendant l'été, d'importants textes de lois seront déposés sur le Bureau du Sénat pour l'avenir des collectivités locales. La suppression de la clause de compétence générale pour la Région et le Département pourrait entraîner la fin des financements croisés. Le rôle de l'intercommunalité sera central dans le nouveau dispositif local. Il faudra donc qu'elle dispose de ressources garanties, notamment pour remplacer le produit de la taxe professionnelle.

Albert Mamy précise que le label « Grand Site de Midi-Pyrénées » oblige la communauté de communes à globaliser son action touristique sur les éléments du classement : l'Abbaye-Ecole de Sorèze et le bassin de Saint-Ferréol, qui sont situés sur deux départements. Par conséquence, seule la communauté de communes peut porter l'office de tourisme d'intérêt régional.

Il s'agit donc de préparer le transfert de la compétence office de tourisme, la compétence touristique restant aux communes. Ainsi chaque commune conservera sa liberté pour enrichir son offre touristique, développer son dynamisme local, en particulier dans les animations estivales et dans l'évènementiel.

Le Président ajoute que pour la gestion des animations, les communes conserveront les personnels dont elles auront besoin et qui sera mis à disposition par l'EPIC.

Il demande ensuite au Conseil un accord sur le principe du transfert de la compétence « office de tourisme » et un engagement sur les modalités de ce transfert en septembre.

Isabelle Coutureau demande si la Région subventionne le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal

Le Président répond que les aides de la Région concernent l'investissement. A titre d'exemple le site internet « Grand Site » est financé à 80%. Pour le fonctionnement, c'est la fiscalité locale. C'est pour cela qu'il a demandé au préfet, l'autorisation d'étaler dans le temps le coût fiscal du transfert de compétence.

Alain Roques indique qu'il convient également d'évaluer le produit de la taxe de séjour.

Albert Mamy répond que les premières évaluations montrent qu'un produit de 50 000 euros est garanti.

Aucune autre question n'étant posée, le Président propose le vote.

**Le Conseil,**

**Le rapport entendu,**

**Considérant qu'un office de tourisme d'intérêt communautaire permettra de développer l'attractivité de la destination touristique,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de donner son accord de principe au projet de transfert de la compétence « office de tourisme intercommunal ».**

## **8°) OBJET : TARIFS DES SEJOURS D'ETE DU CLSH**

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs des séjours d'été du CLSH

### 1) Séjour VICDESSOS

Activités : équitation, spéléo, aquarando, accrobranche... Nombre d'enfants : 16, Charges : 5 894,50 €  
Produits : familles : 4 400 € soit 275 par enfant, le solde relevant du budget pédagogique pris en charge par la CDC soit 1 494,50 €

### 2) Séjour PRATS DE MOLLO LA PRESTE

Activités : rando-bivouac, musées Dali et Céret, nombre d'enfants : 7, Charges : 2 765 € produits familles : 1 715 € soit 245 par enfant le solde relevant du budget pédagogique pris en charge par la CDC soit 1 050 €

Les budgets pédagogiques sont compris dans le coût du contrat passé avec l'IFAC en décembre 2008.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité FIXE le tarif par enfant des séjours d'été à :**

**- 275 euros pour VICDESSOS**

**- 245 euros pour PRATS DE MOLLO LA PRESTE**

### 9°) Tarif de vente de récolte :

M. André Rey rappelle que le Conseil avait fixé le tarif de vente du foin de l'aérodrome de la Montagne Noire à 1 250 euros.

L'agriculteur intéressé par cette récolte n'a pu cependant faucher l'intégralité du site, les utilisateurs du site en ayant broyé une grande partie pour la sécurité des activités aériennes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de fixer la vente de la récolte à 900 euros.

**Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité**

### 10°) Information :

M. André Rey informe le Conseil qu'une partie du site de l'aérodrome de la Montagne Noire sera mis à la disposition de l'association A 440 pour l'organisation d'un festival de musique rock du 21 au 23 août 2009.

### 11°) Délégués à la commission urbanisme du SCOT :

M. Etienne Thibault rappelle que le Conseil doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour la commission urbanisme du syndicat mixte du SCOT

Le conseil a désigné :

- Albert Mamy comme titulaire
- Isabelle Coutureau comme suppléante

Aucune autre question n'étant posée le Président remercie les délégués et clôt la séance à 19H40.

La Secrétaire de Séance  
Isabelle COUTUREAU

Le Président  
Alain CHATILLON